

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.	\$3000.
16	63	1 25	2 30
17	64	1 27	2 34
18	65	1 29	2 38
19	66	1 31	2 42
20	67	1 33	2 46
21	68	1 35	2 50
22	69	1 37	2 55
23	70	1 40	2 60
24	72	1 43	2 66
25	73	1 46	2 72
26	75	1 50	2 80
27	77	1 54	2 88
28	79	1 58	2 96
29	82	1 63	3 06
30	84	1 68	3 16
31	87	1 74	3 28
32	90	1 80	3 40
33	93	1 85	3 50
34	95	1 90	3 60
35	98	1 96	3 72
36	1 01	2 02	3 84
37	1 04	2 08	3 96
38	1 07	2 14	4 08
39	1 10	2 20	4 20
40	1 14	2 27	4 34
41	1 18	2 35	4 50
42	1 23	2 45	4 70
43	1 28	2 55	4 90
44	1 33	2 65	5 10
45	1 38	2 75	5 30

CLASSE ORDINAIRE.

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon.
Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

BENEFICES.

En maladie:

Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine. 15 semaines par année.

En invalidité:

Police de \$750, \$3.00; police de \$1,500, \$6.00; police de \$3,000, \$12.00 comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.

Au décès de l'épouse:

Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$10.00 pour frais funéraires.

A 65 ans révolus:

Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.

Au décès:

Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$10.00 pour frais funéraires. Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due.

Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c. 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1500.
16	65	1 10
17	66	1 12
18	67	1 14
19	68	1 16
20	69	1 18
21	70	1 20
22	71	1 22
23	72	1 24
24	73	1 26
25	74	1 28
26	75	1 30
27	76	1 32
28	78	1 36
29	80	1 40
30	82	1 44
31	84	1 48
32	87	1 53
33	90	1 58
34	93	1 63
35	96	1 68
36	1 00	1 74
37	1 05	1 80
38	1 10	1 86
39	1 15	1 92
40	1 20	2 00
41	1 25	2 08
42	1 35	2 16
43	1 45	2 25
44	1 55	2 35
45	1 65	2 45

CLASSE ORDINAIRE.

Les Deux Sexes Admis

Honoraires d'Admission, \$2.00.

Quel que soit le montant du Bon

BENEFICES.

A 65 ans révolus:

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.

Au décès:

Police de \$750.00, \$50.00 pour frais funéraires et \$50.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais funéraires et \$100.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.

Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

LA CAISSE DOUAIRIERE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	48	85	1 23	1 60
20	48	86	1 24	1 62
21	49	88	1 27	1 66
22	50	90	1 30	1 70
23	51	92	1 33	1 74
24	52	94	1 36	1 78
25	54	98	1 42	1 86
26	56	1 02	1 48	1 94
27	58	1 06	1 54	2 02
28	60	1 10	1 60	2 10
29	62	1 14	1 66	2 18
30	64	1 18	1 72	2 26
31	66	1 22	1 78	2 34
32	68	1 26	1 84	2 42
33	70	1 30	1 90	2 50
34	73	1 35	1 98	2 60
35	75	1 40	2 05	2 70
36	78	1 46	2 14	2 82
37	82	1 54	2 26	2 98
38	85	1 60	2 35	3 10
39	88	1 66	2 44	3 22
40	91	1 72	2 53	3 34
41	95	1 80	2 65	3 50
42	98	1 86	2 74	3 62
43	1 02	1 94	2 86	3 78
44	1 08	2 06	3 04	4 02
45	1 15	2 20	3 25	4 30

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police, ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.

CAISSE DOUAIRIERE C, et CAISSE DE SECOURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c
19	98	1 35	1 73	2 10
20	98	1 36	1 74	2 12
21	99	1 38	1 77	2 16
22	1 00	1 40	1 80	2 20
23	1 01	1 42	1 83	2 24
24	1 02	1 44	1 86	2 28
25	1 04	1 48	1 92	2 36
26	1 06	1 52	1 98	2 44
27	1 08	1 56	2 04	2 52
28	1 10	1 60	2 10	2 60
29	1 12	1 64	2 16	2 68
30	1 14	1 68	2 22	2 76
31	1 16	1 72	2 28	2 84
32	1 18	1 76	2 34	2 92
33	1 20	1 80	2 40	3 00
34	1 23	1 85	2 48	3 10
35	1 25	1 90	2 55	3 20
36	1 28	1 96	2 64	3 32
37	1 32	2 04	2 76	3 48
38	1 35	2 10	2 85	3 60
39	1 38	2 16	2 94	3 72
40	1 46	2 27	3 08	3 89
41	1 50	2 35	3 20	4 05
42	1 53	2 41	3 29	4 17
43	1 57	2 49	3 41	4 33
44	1 63	2 61	3 59	4 57
45	1 80	2 85	3 90	4 95

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En maladie:

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse: \$75.00.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police, ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou a 70 ans.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

Au décès de l'épouse: \$75.00.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE	Contribut. mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins
40 à 45	55 centins

LA CAISSE DOUAIRIERE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100	\$200
	\$ c	\$ c
deux inclusivement	15	25
o do	20	30
o do	25	35
o do	30	40
o do	35	50

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement.

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avez-vous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de l'administration, que l'extrait de baptême soit produit dès l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour les héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou receveur sur la formule régulière (No 11). Il doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin que son épouse est en bonne santé.